

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TERRES DES CONFLUENCES

Vu la délibération n° 01/2017 – 2 – 1 en date du 24 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Vu la délibération n° 06/2018 – 1 en date du 5 juin 2018 complémentaire à la délibération n°01/2017 – 2 - 1 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président ;

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 05/2020

Le 17 février 2020

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SA FOURMENT CHRISTIAN ET FILS – CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA REGION

De signer la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes concernant la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la SA Fourment Christian et Fils (ZI Le Chantre – 82 100 Castelsarrasin – n° SIRET : 338 336 704 000 14).

Décision n° 06/2020

Le 17 février 2020

ACQUISITION DE TELEPHONES IP POUR LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

De signer le devis de NEWTECH INTERACTIVE, 3 Chemin du Pigeonnier de la Cégière – 31100 Toulouse, pour l'achat de 38 téléphones IP pour un montant total de 11 606,60€ HT (13 927,92€ TTC), détaillés comme suit :

- 28 téléphones DIGIUM D65
- 28 modules d'extensions DIGIUM
- 10 téléphones DIGIUM D60

Décision n° 09/2020

Le 25 février 2020

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION EUROPEENNE POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE A SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide européenne pour le projet de maison de santé de Saint Nicolas de la Grave, prolongeant la validité de la subvention jusqu'au 31 février 2021.

Décision n° 12/2020

Le 17 février 2020

ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SACS POUR LA PRE-COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

D'attribuer le marché de fourniture et de livraison de sacs de pré-collecte pour les déchets recyclables à l'entreprise Barbier Plastic Solutions, située à La Guide, BP 39, 43600 SAINTE-SIGOLENE pour un montant de 21 457,92 € HT (soit 23 603,71 € TTC).

Décision n° 13/2020

Le 3 juin 2020

ATTRIBUTION DU MARCHE 20ST003 – AC A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS SUR LES ZONES D'ACTIVITE

D'attribuer le marché Accord cadre à bons de commande – Travaux de voirie de réseaux divers sur les zones d'activité, à l'entreprise SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES – 1649 avenue d'Italie – 82 000 MONTAUBAN pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 2 fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximum de 36 mois.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 30 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 600 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 30 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 600 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 30 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 600 000.00 euros HT.

Décision n° 15/2020

Le 17 février 2020

PROROGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAUTAIRE CONSENTI A M. MORIZET JEAN-YVES

De consentir à Monsieur MORIZET Jean-Yves la prorogation n°3 de l'occupation à titre précaire, pour l'entreposage de ses affaires, des dépendances de l'immeuble bâti, situé au 2259 route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN, pour une durée de 2 mois à compter du 19 février 2020, moyennant un loyer mensuel, payable d'avance, fixé à 70 euros.

Décision n° 16/2020

Le 17 février 2020

MARCHE 19CC008 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU DE TRAVAIL - AVENANT N°1 AU LOT N°6 - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRES

D'approuver l'avenant n°1 – Lot n°06 au marché d'aménagement d'un tiers lieu de travail à Moissac, pour un montant de – 281,60 € HT soit – 0,97 % du lot n°06 du marché 19CC008, portant le nouveau montant du marché, Lot n°06 à 28 718,40 € HT soit 34 462,08 € TTC.

Décision n° 17/2020

Le 18 février 2020

AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN – REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

De signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre aquatique intercommunal sur la Commune de Castelsarrasin au groupement d'entreprises **ATELIER PO & PO (mandataire) / BERIM AGENCE NOUVELLE AQUITAINE / AGI2D AGENCE**

NOUVELLE AQUITAINE / GENERAL ACOUSTICS, dont le mandataire est le cabinet ATELIER PO & PO – 24 rue des Amandiers – 75020 Paris

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est égal à la somme globale et forfaitaire de 1 417 903.37 euros H.T soit 1 701 484.04 euros T.T.C pour un taux de rémunération de 14.9817 %.

Ce montant se décompose comme suit :

- **Missions de base** : 1 313 258.37 euros H.T **soit 1 575 910.04 euros T.T.C**
- **Missions complémentaires** :
 - o **OPC** : 89 645.00 euros H.T **soit 107 574.00 euros T.T.C**
 - o **SSI** : 15 000.00 euros H.T **soit 18 000.00 euros T.T.C**

Ce qui représente une augmentation de + 2.47 % par rapport au marché initial.

Décision n° 18/2020

Le 18 février 2020

OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'attribution d'une aide en faveur de la qualité architecturale, s'élevant à :

- **250 € pour Monsieur CUSTODY Benoit (dossier n°082005098)**, représentant le montant de la prime attribuée aux propriétaires occupants très modestes, pour les logements éligibles au programme « Habiter Mieux ».

Décision n° 19/2020

Le 18 février 2020

AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ACCES SECURISE PAR INTERNET AUX APPLICATIONS INTITULEES M14 IMMO ET M14 INNOV

De signer l'avenant n° 1 au contrat du logiciel métier pour la gestion des volets fonciers, fiscaux et commerciaux des opérations d'aménagement de lotissements et de zones ainsi que de la partie comptable, financière et budgétaire de ces opérations spécifiques gérées en comptabilité de stock, avec l'entreprise M14.fr - 3, rue du Pas Rouge – 85 800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, qui se décompose de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Droit d'accès aux modules M14 Immo & M14 Innov | 3 000 € HT |
| - Montant de la cotisation annuelle (7 opérations à 500 € HT) | 3 500 € HT |
| - Remise exceptionnelle | - 1 000 € HT |

soit un total de 5 500 € HT (6 600 € TTC)

Décision n° 20/2020

Le 19 février 2020

ANNULE ET REMPLACE DECISION 128/2019 - ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une Cuisine Centrale sur la Commune de Castelsarrasin au groupement d'entreprises **SARL LABORDERIE TAULIER (mandataire) / OTEIS** - 26 rue des Carmes – **82000 Montauban** (adresse du mandataire) pour un montant global et forfaitaire de 374 438.40 euros H.T soit **449 326.08 € T.T.C** pour un taux de rémunération de **13.68 %**.

Ce montant se décompose comme suit :

- **Missions de base** : 326 678.40 euros H.T **soit 392 014.08 euros T.T.C**
- **Missions complémentaires** :
 - **Mission Quantitatif (CDPGF)** pour un montant de 11 940.00 € H.T soit **14 328.00 € T.T.C.**
 - **Mission SSI** pour un montant de 7 164.00 € H.T soit **8 596.80 euros T.T.C.**
 - **Mission OPC** pour un montant de 28 656.00 € H.T soit **34 387.20 € T.T.C.**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 388 000.00 € H.T.

La décision n° 128/2019 en date du 18 novembre 2019 est **annulée et remplacée** par la présente décision.

Décision n° 21/2020

Le 19 février 2020

"AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN – REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE"

De signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une cuisine centrale sur la commune de Castelsarrasin avec le groupement d'entreprises **SARL LABORDERIE TAULIER (mandataire)**

/ OTEIS – 26 rue des Carmes- 82000 Montauban.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est égal à la somme globale et forfaitaire de 378 198.97 euros H.T soit 453 838.76 euros T.T.C pour un taux de rémunération de 13.68 %.

Ce montant se décompose comme suit :

- **Missions de base** : 329 959.30 euros H.T **soit 395 951.16 euros T.T.C**
- **Missions complémentaires** :
- **Mission Quantitatif (CDPGF)** pour un montant de 12 059.92 € H.T **soit 14 471.90 € T.T.C**
- **Mission SSI** pour un montant de 7 235.95 € H.T **soit 8 683.14 € T.T.C**
- **Mission OPC** pour un montant de 28 943.80 € H.T **soit 34 732.56 € T.T.C**

Ce qui représente une augmentation de + 1.00 % par rapport au marché initial.

Décision n° 22/2020

Le 16 avril 2020

CONVENTION D'ACCES A LA DECHETTERIE DRIMM 2020

De signer la convention déchetterie 2020 avec la société DRIMM située 3525 route de La Ville Dieu, 82 700 MONTECH.

Décision n° 23/2020

Le 3 mars 2020

AVENANT 1 - ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

D'approuver l'avenant 1, relatif à l'Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur la Communauté de communes Terres des Confluences, pour prolonger la mission de 7 mois.

Décision n° 24/2020

Le 27 février 2020

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE : DEFENSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES SUITE AU DEPOT D'UNE REQUETE INDEMNITAIRE (N°2000349-4) PAR TELERECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE DE L'ENTREPRISE ARCHITECTURE RHETORIQUE TECHNIQUE ESTHETIQUE (ARTE) DANS LE CADRE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

Article 1 :

De défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire visée en objet.

Article 2 :

De déclarer le litige auprès de notre assureur Groupama d'Oc, dans le cadre de la garantie de responsabilité générale de notre contrat, garantie assortie d'une franchise de 5 000,00 €.

Article 3 :

De désigner la Société d'Avocats CLAMENS CONSEIL, Avocats et Associés, domiciliée au 21 avenue Georges Pompidou – BP 95022 – 31032 TOULOUSE Cedex afin de représenter la Communauté de Communes et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire et ce dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Décision n° 25/2020

Le 16 mars 2020

ATTRIBUTION DU MARCHE 20ST001 – REALISATION DE CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

D'attribuer le marché pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif à PURE ENVIRONNEMENT – 440 rue James Watt – 66 100 PERPIGNAN pour une durée initiale de 2 ans reconductible 2 fois pour une période de 1 année (soit une durée totale maximale de 48 mois), pour un montant de maximum de 415 000 € pour la période initiale, 60 000 € pour la première période de reconduction et 30 000 € pour la 2^{ème} période de reconduction.

Décision n° 26/2020

Le 27 février 2020

ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES 19 T VOIE ETROITE AUPRES DE L'UGAP

De signer le devis de l'UGAP, rue Montels l'Eglise – 34076 MONTPELLIER, pour l'achat et la livraison d'une benne à ordures ménagères 19 T voie étroite, pour un montant total de 178 624,22 € HT (214 349,06 € TTC) pour le véhicule et les frais de mise en route, et 753,76 € de frais de carte grise, soit un total de 215 102,82 € TTC.

Décision n° 27/2020

Le 27 février 2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE CONSENTIE A LA SCI HESTIA

De consentir à la SCI HESTIA (157 chemin de Monestié – 82100 Castelsarrasin – SIRET n° 880 881 263 00011), représentée par Madame PENDARIES, l'occupation du lot n°5 de la Zone de Barrès 2, (constitué d'une partie des parcelles DM 67, 96, 100 et 101), sans contrepartie financière, pour une durée n'excédant pas le 30 avril 2020.

Décision n° 28/2020

Le 27 février 2020

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA FOURNITURE DE DONNEES AERONAUTIQUES, AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (DSNA)

DE SIGNER le protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques, avec la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA), dont l'adresse est SNA Sud – Allée Saint Exupéry – BP 60 100 31 703 BLAGNAC.

Décision n° 29/2020

Le 12 mars 2020

CONTRAT ASSOCIATION A DEUX PAS D'ICI POUR ORGANISATION SPECTACLE DE NOËL RAM

De signer le contrat avec l'association « A Deux Pas d'Ici » située 11 rue Leon BLUM à FLOIRAC (33)

Prix de vente du spectacle : 1320 € HT

Décision n° 30/2020

Le 11 mars 2020

MARCHE 19CC007 TRAVAUX DE VRD ET MISE EN PLACE DE MODULAIRES POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE - AVENANT N°1 AU LOT 02 - VRD ET ESPACES VERTS

D'approuver l'avenant n°1 – Lot n°02 – VRD et Espaces Verts, au marché Extension de la maison de l'intercommunalité à Castelsarrasin, pour un montant de + 1 885,00 € HT soit + 1,19 % du lot n°02 du marché 19CC007, portant le nouveau montant du marché, Lot n°02 à 159 888,00 € HT soit 191 865,60 € TTC.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision n° 31/2020

Le 16 mars 2020

ADOPTION DES TARIFS DU TIERS-LIEU DE MOISSAC

D'appliquer les tarifs suivants en ce qui concerne la location des différents espaces du Tiers-lieu :

Prestation	Durée	Prix
Bureau 1 personne	Demi-journée	10 €
	Journée	15 €
Bureau 2 personnes	Demi-journée	15 €
	Journée	20 €
Accès Espace coworking	Demi-journée	5 €
	Journée	7 €
	Pass 10 journées	60 €
Salle de réunion (8 personnes)	Demi-journée	20 €
	Journée	35 €
Salle de réunion (15 personnes)	Demi-journée	30 €
	Journée	50 €

Décision n° 33/2020

Le 12 mars 2020

CONVENTION DE FACTURATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MONTESQUIEU, DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Article 1 :

D'accepter la demande de la commune de Montesquieu qui souhaite bénéficier du service de restauration scolaire jusqu'au 3 juillet 2020.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de facturation entre la Communauté de Communes et la commune de Montesquieu.

Décision n° 34/2020

Le 12 mars 2020

MARCHE 19CC007 TRAVAUX DE VRD ET MISE EN PLACE DE MODULAIRES POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE - AVENANT N°2 AU LOT 02 - VRD ET ESPACES VERTS

D'approuver l'avenant n°2 – Lot n°02 – VRD et Espaces Verts, au marché Extension de la maison de l'intercommunalité à Castelsarrasin, pour un montant de + 4 077,10 € HT soit + 2,58 % du lot n°02 du marché 19CC007, portant le nouveau montant du marché, Lot n°02 à 163 965,10 € HT soit 196 758,12 € TTC.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision n° 35/2020

Le 20 mars 2020

MARCHE DE PRESTATION SIMILAIRE : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN EN ŒUVRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

D'attribuer le marché de prestations similaires pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement au bureau d'étude AATI KO CONSEILS, 4 rue Pasteur 69007 LYON pour un montant de 24 218.90 € HT et 29 062.68 € TTC ;

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent marché de prestation similaire, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision n° 36/2020

Le 19 mars 2020

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAUTAIRE DIT « D'URGENCE » CONSENTI A M. ET MME ROUSSILHES HENRI

De consentir à Monsieur et Madame ROUSSILHES Henri l'occupation à titre précaire, du logement d'urgence, situé 1211 chemin de Garnouillac (ex-maison PARISE), du 1^{er} octobre 2019 et pour une durée maximum de six mois (soit jusqu'au 30 septembre 2020), moyennant un loyer mensuel, payable d'avance, fixé à 205 euros.

Décision n° 37/2020

Le 26 mars 2020

CONVENTION ECO-MOBILIER

De signer la convention relative à la collecte séparée des déchets d'ameublement avec l'Eco-Organisme dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS.

Décision n° 38/2020

Le 26 mars 2020

MARCHE DE MODIFICATION DE LA ZAC DE FLEURY – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE AU MARCHE INITIAL

D'approuver la prestation supplémentaire au marché initial de modification de la ZAC de Fleury, à l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme SAS SEBA SUD OUEST, 34bis chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE, mandataire du groupement 2AU, SOGEFI, Gamba et Eccel Environnement, pour un

montant de 4.505,00 € HT soit + 3,8 % du marché, portant le nouveau montant du marché à 122.930 € HT soit 147.516,00 € TTC.

Décision n° 39/2020

Le 27 avril 2020

AVENANT N°1 - MARCHE 19ST009 – BROYAGE ET COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS ISSUS DE LA COLLECTE ET DES DECHETTERIES

DE signer l'avenant n°1 au marché relatif au Broyage et compostage des déchets verts issus de la collecte et des déchetteries avec l'entreprise APAG Environnement - 302 chemin de Castelus - 82100 Castelsarrasin.

	Marché initial	Avenant n°1	Nouveau marché
Montant € HT :	367 749.42	33 753.02	401 502.44
Montant € TTC :	404 524.36	37 128.32	441 652.68
Taux d'augmentation		+ 9.20 %	

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision n° 40/2020

Le 31 mars 2020

ATTRIBUTION DU MARCHE DES PRESTATIONS JURIDIQUES : DROIT PUBLIC - DROIT DES CONTRATS PUBLICS

D'attribuer le marché de prestations juridiques à bon de commande d'une durée de 2 ans, sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT, au Cabinet GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES- 90 avenue Ledru-Rollin – 75011 PARIS, dans le domaine « Droit Public – Droit des contrats publics ».

Décision n° 41/2020

Le 31 mars 2020

ATTRIBUTION DU MARCHE DES PRESTATIONS JURIDIQUES : DROIT PRIVE - DROIT PENAL

D'attribuer le marché de prestations juridiques à bon de commande d'une durée de 2 ans, sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT, au Cabinet LLC ET ASSOCIES Bureau de Paris – 69 rue de la République (DESKEO) – 69 002 LYON, dans le domaine « Droit privé – Droit pénal ».

Décision n° 42/2020

Le 31 mars 2020

ATTRIBUTION DU MARCHE DES PRESTATIONS JURIDIQUES : DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE - DROIT DU TRAVAIL

D'attribuer le marché de prestations juridiques à bon de commande d'une durée de 2 ans, sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT, au Cabinet LLC ET ASSOCIES Bureau de Paris – 69 rue de la République (DESKEO) – 69 002 LYON, dans le domaine « Droit de la Fonction Publique – Droit du travail ».

Décision n° 43/2020

Le 31 mars 2020

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES PRESTATIONS JURIDIQUES : DROIT DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION

D'attribuer le marché de prestations juridiques à bon de commande d'une durée de 2 ans, sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT, au Cabinet DL AVOCATS - Immeuble le Triangle – 25 avenue Jules Mihaud – 34 000 MONTPELLIER, dans le domaine « Droit de l'urbanisme et de la construction ».

Décision n° 44/2020

Le 16 avril 2020

ATTRIBUTION CONSULTATION POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION ET UNE ETUDE DE DANGER

D'attribuer le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration d'une étude de préfiguration et une étude de danger, à l'entreprise CEREMA SUD-OUEST- Rue Pierre Ramond – 33 166 Saint-Médard-en-Jalles pour un montant de 25 500 € HT (soit 30 600 € TTC).

Décision n° 45/2020

Le 16 avril 2020

PROROGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAUTAIRE CONSENTI A M. MORIZET JEAN-YVES

De consentir à Monsieur MORIZET Jean-Yves la prorogation n°4 de l'occupation à titre précaire, pour l'entreposage de ses affaires, des dépendances de l'immeuble bâti, situé au 2259 route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN, pour une durée de 2 mois à compter du 19 avril 2020, moyennant un loyer mensuel, payable d'avance, fixé à 70 euros.

Décision n° 46/2020

Le 7 mai 2020

ATTRIBUTION ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE CURAGE DES FOSSES ET DIVERS TERRASSEMENTS

D'attribuer le marché Accord cadre à bons de commande – Travaux de curage des fossés et divers terrassements, à l'entreprise SIREJOLS TP – ZA LES PORTS – 82 800 Nègrepelisse pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximum de 48 mois.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 20 000.00 euros HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 20 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 100 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 10 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 100 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 10 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 100 000.00 euros HT

Décision n° 47/2020

Le 20 mai 2020

AVENANT N°1 - MARCHE 18CC003 GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE « LAVERDOULETTE & DE MANIOU »

DE signer l'avenant n°1 au marché relatif gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette et de Maniou, avec la société VAGO SAS – Parc d'activités du Buch – 40 impasse des Deux Castres – 33 260 La Teste de Buch, pour le prolonger jusqu'au 29 août 2020, et ce pour un montant de 11 697.44 € HT soit 14 036.93 € TTC. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 7.6%.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision n° 48/2020

Le 5 juin 2020

AVENANT N°1 - MARCHE 19ST010 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE PIECES DETACHEES

De signer l'avenant n°1 au marché 19ST010 – Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées à l'entreprise SULO France, 17 Chemin des Pierres - 31150 BRUGUIERES (SIRET n°778 151 944 01120), pour un montant minimum de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et un montant maximum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur une durée de 48 mois.

La formule de révision de prix est modifiée conformément à l'avenant n° 1.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision n° 49/2020

Le 11 mai 2020

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SA FOURMENT ET FILS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

De signer la convention de financement entre la SA Fourment Christian et Fils (ZI Le Chantre – 82 100 Castelsarrasin – n° SIRET : 338 336 704 000 14) et la Communauté de Communes concernant la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Décision n° 50/2020

Le 11 mai 2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE CONSENTIE A LA SCI PONS PATRICE PRO

De consentir à la SCI PONS Patrice PRO (1281 route de Toulouse - 82100 Castelsarrasin - SIRET n° 839 168 267 00012), représentée par Monsieur PONS Patrice, lot 3 de la ZA de Barrès 1, constitué des parcelles AH 88, 107 et 78, sans contrepartie financière, pour une durée n'excédant pas le 31 mai 2020 et de signer la convention d'occupation temporaire correspondante.

Décision n° 53/2020

Le 25 mai 2020

EXPLOITATION DE TERRAINS COMMUNAUTAIRES – AUTORISATIONS ET SIGNATURE DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES

Article 1 :

De consentir, à titre gratuit, précaire et révocable, l'exploitation de terres propriétés de la Communauté de communes, pour une durée de trois ans à compter de la signature des conventions correspondantes, renouvelables par reconduction expresse écrite aux personnes suivantes :

- A Madame REDON Martine, 1103 chemin des Courtinals – 82100 Castelsarrasin, l'exploitation de terres, terrains situés lieu-dit Barraux à Castelsarrasin, cadastrées section D numéros 771, 772, 773, 777, 778, 779, 1365, 1367 ;
- Au Lycée Professionnel Agricole, 11 avenue du Sarlac – BP 23 82201 Moissac, l'exploitation de terres, situées sur la zone le Luc à Moissac, cadastrées section CM numéros 134, 136, 306, 379, 381, 383 et 385 ;
- A Monsieur LOUBEJAC Michel, 758 chemin du sable – 82200 Moissac, l'exploitation de terres, situées sur la zone de Borde Rouge à Moissac, cadastrées section CN numéros 1060, 1072, 1098 et 1100 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- A Monsieur DE VERGNETTE Philippe, Allée Pordegui – 82100 Castelsarrasin, l'entretien d'espaces enherbés, situés autour de l'aérodrome de Castelsarrasin-Moissac, cadastrés section A numéros 1036, 1042, 1044, 1058, 1083, 1097, 1100, 1123, 1124, 1127, 1129, 1131, 1132, 1135, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1506 ;
- A Monsieur MARTIN Christian, 1891 route des Cloutiers – 82100 CASTELSARRASIN, l'entretien d'espaces enherbés, situés sur la zone de Barrès, cadastrés section AI numéros 44, 45 et 46, section DM numéros 72, 73, 25 et 27, et sur la zone de Fleury ouest cadastrés AE 1 (en partie), 3 et 47 (en partie) ;
- A Monsieur VEAUGELIN Christian, « Fleury », 2613 route de Moissac – 82100 Castelsarrasin, l'entretien d'espaces enherbés, situés sur la zone de Fleury ouest cadastrés AA 13 et 14.

Article 2 :

De signer les conventions correspondantes avec les différents bénéficiaires.

Décision n° 55/2020

Le 3 juin 2020

EXPLOITATION DE TERRAINS COMMUNAUTAIRES – AUTORISATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'AERODROME

Article 1 :

D'annuler l'attribution de l'entretien des terrains de l'aérodrome à Monsieur DE VERGNETTE Philippe, Allée Pordegui – 82100 Castelsarrasin.

Article 2 :

De confier, en remplacement, l'entretien de ces espaces enherbés, à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention correspondante, renouvelable par reconduction expresse écrite, à Monsieur GANZA Fabio, 53 chemin de Lagouère – 82100 Castelsarrasin.

Ces terres sont cadastrées section A numéros 1036, 1042, 1044, 1058, 1083, 1097, 1100, 1123, 1124, 1127, 1129, 1131, 1132, 1135, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1506 ;

Article 3 :

De signer la convention correspondante avec M. GANZA.

Décision n° 56/2020

Le 4 juin 2020

MARCHE 19CC007 TRAVAUX DE VRD ET MISE EN PLACE DE MODULAIRES POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE - AVENANT N°2 AU LOT 01 - BATIMENTS MODULAIRES

D'approuver l'avenant n°2 – Lot n°01 - Bâtiments modulaires, au marché Extension de la maison de l'intercommunalité à Castelsarrasin, sans aucune incidence financière.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision n° 57/2020

Le 5 juin 2020

"AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN – PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DU DCE DANS LA PHASE D'ETUDES « ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX – AMT ». "

De signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre aquatique intercommunal sur la Commune de Castelsarrasin au groupement d'entreprises ATELIER PO & PO (mandataire) / BERIM AGENCE NOUVELLE AQUITAINE / AGI2D AGENCE NOUVELLE AQUITAINE / GENERAL ACOUSTICS, dont le mandataire est le cabinet ATELIER PO & PO – 24 rue des Amandiers – 75020 Paris.

Le délai d'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est de quatre semaines.

Le délai de quatre semaines démarre à compter de la date de notification de l'avenant au titulaire sans pouvoir dépasser la date butoir du 03 juillet 2020.

Décision n° 58/2020

Le 3 juin 2020

MARCHE 18ST003 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE - AVENANT N°1 AU LOT N°14 - ESPACES VERTS

D'approuver l'avenant n°1 – Lot n°14 au marché de construction d'une Maison de Santé à Saint Nicolas de la Grave, pour un montant de – 2 833,80 € HT soit – 20,11 % du lot n°14 du marché 18ST003, portant le nouveau montant du marché, Lot n°14 à 11 256,91 € HT soit 13 508,29 € TTC.

Décision n° 59/2020

Le 11 juin 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOULOUSE METROPOLE EMPLOI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

De signer avec Toulouse Métropole Emploi une convention de partenariat pour bénéficier de l'offre de services de sa cellule « Clauses Sociales » et ainsi développer les dispositifs d'insertion par l'activité économique dans les marchés publics de la Communauté de communes.

Décisions prises par le Président suite à l'Ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Décision n° 32/2020

Le 3 juin 2020

FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL CRISE COVID-19

Attribution de subventions

D'attribuer les subventions complémentaires au titre du fonds de solidarité exceptionnel Occitanie tel que détaillé ci-dessous :

Au titre du fonds de solidarité (volet 2 bis) Occitanie

SIRET	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Montant voté Région	Montant CC
52426576600013	SARL MV2J	36 rue de la révolution	Castelsarrasin	2000,00 €	1 000,00 €
83956888800011	EURL ECLAT DE ROSES	6 rue Sainte Catherine	Moissac	1000,00 €	500,00 €
45118037600019	SARL ETS DENAX-ALRIC	19 Blvd Camille Delthil	Moissac	1000,00 €	500,00 €

Au titre du fonds de solidarité exceptionnel « Occitanie » (volet 3)

SIRET	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Montant voté Région	Montant CC
52426576600013	SARL MV2J	36 rue de la révolution	Castelsarrasin	1500,00 €	750,00 €
51345026200037	EASY COUTURE GHISLAINE LEYGUE	4003 route de Lafrançaise	Castelsarrasin	1000,00 €	500,00 €
51159279200028	VITRAUTO 82	Route de Moissac	Castelsarrasin	1500,00 €	750,00 €
39245930100041	PÉDICURE PODOLOGUE	5 Rue de la Passerelle	Castelsarrasin	1000,00 €	500,00 €
32485711900014	CANCHO ERIC	21 rue Paul Descazeaux	Castelsarrasin	1000,00 €	500,00 €
35116283900028	SARL VERDIER	1 rue Antonin Delzers	Castelsarrasin	1500,00 €	750,00 €
38156396400042	VERONIQUE HOUMS	29 Boulevard Louis Sicre	Castelsarrasin	1000,00 €	500,00 €
43872693700016	SALORT YVES KINÉSIOLOGUE	22 Rue de la République	Castelsarrasin	1000,00 €	500,00 €
82839811500018	MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE MICHEL Tiffany	ZA CAP NEGRO	La Ville Dieu du Temple	1500,00 €	750,00 €
82230165100029	CAMILLE D'ESPARBES	7 Impasse des Mésanges	La Ville Dieu du Temple	1000,00 €	500,00 €
84098296100012	SARL TAXI AEROPORT 31 TOULOUSE BLAGNAC LAURENT David	8 rue des orchidées	La Ville Dieu du Temple	1500,00 €	750,00 €
83472790100011	REBECCA ROBERT	12 impasse des Baysses	La Ville Dieu du Temple	1000,00 €	500,00 €
40274223300081	ANNIE SERGENT	15 rue du corps Franc Pomiès	Moissac	1500,00 €	750,00 €
51258995300011	SARL LE GRAIN DORÉ	6 Rue du Marché	Moissac	1500,00 €	750,00 €
80061174100011	SAS ROSE LAVAGE	1182 route de Douzil	Saint Nicolas de la Grave	1000,00 €	500,00 €
84169006800017	SARL AUX NICOLAITES	7 Allées Joseph-Lasserre	Saint Nicolas de la Grave	1000,00 €	500,00 €
80197947700024	FOURNIER CELINE	13 rue Sainte Catherine	Saint Porquier	1000,00 €	500,00 €

Décision n° 51/2020

Le 20 mai 2020

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement du projet de Construction du Centre Aquatique Intercommunal tel que suit :

Recettes	Montant (€ HT)	Taux par rapport au montant global du projet
Agence Nationale du Sport (ANS)	977 400,00	8,78%
Etat – dossier Gros œuvre (Contrat de ruralité)	715 000,00	6,42%
Etat – dossier aménagements intérieurs et extérieurs (Contrat de ruralité)	250 000,00	2,25%
Région (aide au titre de la construction ou rénovation d'équipements sportifs)	1 231 500,00	11,06%
Région (aide au développement des chaufferies biomasse énergie)	87 500,00	0,79%
Département – enveloppes communales 2016-2020 (acquis)	985 392,00	8,85%
Département – enveloppes Communauté de Communes (2020-2026)	480 000,00	4,31%
Commune de Moissac	1 500 000,00	13,47%
Commune de Castelsarrasin	1 500 000,00	13,47%
Autofinancement	3 406 158,00	30,60%
Montant total opération HT	11 132 950,00	100,00%

Article 2 :

De dire que les subventions correspondantes seront sollicitées, à savoir :

- Etat – dossier Gros œuvre (Contrat de ruralité) 715 000,00
- Etat – dossier aménagements intérieurs et extérieurs (Contrat de ruralité) 250 000,00
- Région (aide au titre de la construction ou rénovation d'équipements sportifs) 1 231 500,00
- Région (aide au développement des chaufferies biomasse énergie) 87 500,00
- Département – enveloppe Communauté de Communes (2020-2026) 480 000,00

Il est précisé que la 1^{ère} subvention départementale et les participations des Communes de Castelsarrasin et Moissac visées dans le plan de financement présenté ci-dessus sont déjà acquises. Le dossier ANS a déjà été déposé.

Décision n° 52/2020

Le 19 mai 2020

CUISINE CENTRALE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement du projet de construction de la cuisine centrale tel que suit :

Recettes	Montant HT	%
Etat - DETR 2017 (Contrat de ruralité)	324 000,00 €	10%
Etat (Contrat de ruralité)	251 000,00 €	8%
Région (Contrat territorial 2020 Occitanie)	930 183,00 €	30%
Département	300 000,00 €	10%
Autofinancement	1 295 427,07 €	42%
Sous-Total	3 100 610,07 €	100%

Article 2 :

De dire que les subventions correspondantes seront sollicitées, à savoir :

- Etat (Contrat de ruralité) 251 000,00 €
- Région (Contrat territorial 2020 Occitanie) 930 183,00 €

Il est précisé que les subventions départementales et de l'Etat (DETR 2017) sont acquises.

Décision n° 54/2020

Le 22 mai 2020

DISPOSITIFS D'AIDES ECONOMIQUES D'URGENCE CRISE COVID-19 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION

D'intervenir tel que détaillé ci-dessous, en complémentarité de la Région, sur les dispositifs régionaux mis en place dans le cadre de la crise COVID-19.

Partenariat sur le Fonds Solidarité Exceptionnel Occitanie

La Communauté de Communes décide d'apporter les soutiens forfaitaires suivants pour chacun des dossiers qui auraient fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.

Au titre du mois de mars

	Communauté de Communes	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	750 €	1 500 €

Au titre du mois d'avril

	Communauté de Communes	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	2 000 €	4 000 €

Il est précisé que :

- Le versement de la participation complémentaire de la Communauté de Communes est assuré par ses propres services ;
- Les participations seront versées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Partenariat Fonds L'OCCAL

La Communauté de Communes décide d'apporter son soutien au Fonds Régional « L'Occal », en abondant le fonds à hauteur de 210.000 € (base de calcul : participation à hauteur de 5 € par habitant).